

567 jours : le ministère répond enfin à l'Élan commun à propos de l'action sociale

Dans un [courrier daté du 18 novembre 2022](#), l'Élan commun demandait la revalorisation des aides exceptionnelles versées aux agent·es rencontrant des difficultés financières. Le 7 juin dernier, dans son courrier de réponse, le ministère répond favorablement à toutes les demandes de l'Élan commun :

– **Aide d'urgence alimentaire** : passage d'une fourchette de 500/1 000 euro à 1 000/1 500 euro ;

– **Aide financière non remboursable** : passage d'un montant de 2 000 à 3 000 euro ;

– **Aide pour événement exceptionnel** : passage de 2 000 à 3 000 euro. Cette dernière aide devient cumulable avec l'aide financière non remboursable.

Si l'Élan commun prend acte de ces décisions, malgré leur retard, il n'en reste pas moins que subsistent de nombreux dysfonctionnements concernant la rémunération des agent·es en particulier contractuel·les avec des délais de versement de salaire qui mettent souvent ces personnels en grande difficulté... L'Élan commun a demandé au ministère que **pour ces agent·es sans rémunération** (paie complète ou acompte), un

versement d'une aide d'urgence alimentaire d'un montant de 1 500 euro soit réalisé sans condition, dans des délais réduits et **à l'initiative de l'employeur** et non de l'agent·e non rémunéré·e. Il s'agirait alors de créer une aide pour cet événement exceptionnel (que l'on souhaite exceptionnel).

L'Élan commun espère avoir une réponse avant 2026 !!

[Reponse_Elan-Commun_Evolution-dispositif-secours-MASA1](#)